ADRESSE

DE LA SECTION DE MAUCONSEIL,

PRÉSENTÉE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Le 17 Juin 1792, l'an quatrième de la Liberté.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

LÉGISLATEURS,

Si nous ne venons pas improuver hautement la pétition des 8000, c'eſt que reſpectant en lui-même, le droit de pétition, juſque dans l'abus qu'on peut en faire, nous voyons d'ailleurs, avec plaiſir, nos concitoyens revenir de l'erreur funeſte dans laquelle des

Case FRC 6610

M & W 12990

chefs infidèles les avoient entraînés par un ascendant trop dangereux.

Mais il n'en est pas de même & de la pétition & des motifs qui l'ont dictée : c'est sur ce dernier point que nous venons fixer votre attention.

Législateurs, nous dénonçons l'État-major général de la garde nationale, comme anticivique, comme convaincu du crime de lèse-nation au premier chef.

L'État-major est coupable du crime de lèse-nation en ce point, que la force armée étant essentiellement passive, ne peut jamais délibérer sur l'exécution des lois.

Or, l'impression & l'envoi de la pétition dans les 60 bataillons par l'ordre exprès de cet état-major, le mode de cet envoi par les adjudans, & les résultats ténébreux qu'on lui avoit assignés, sont la suite d'une délibération dont le but étoit d'anéantir la loi créée, & de détruire, par l'influence d'une force partielle, le vœu souverain de la nation.

Quelque soin qu'on ait pris pour couvrir la trace du forfait, du manteau de l'anonyme, il perce, il se montre, aussi bien que les intentions perfides qui l'ont dirigé.

Non-seulement l'État-major a délibéré sur l'exécution de la loi, mais encore en opposition formelle de la loi; non-seulement il y a résisté, mais encore il a provoqué la résistance des Citoyens dont la direction lui est confiée, donné à la force armée une impulsion directement contraire au but de son institution.

L'État-major a donc prévariqué au premier chef, en abusant de l'autorité qui lui étoit confiée par la loi, en n'usant de cette autorité que pour l'anéantir elle-même.

Législateurs, vous êtes ici forcés de déployer toute

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

la ſévérité des principes; car, ſi vous négligiez de les appliquer à la conduite anticivique & ſcandaleuſe de l'état-major de la garde pariſienne, vous laiſſeriez croire que la force armée peut impunément vous demander le rapport d'un décret, & de-là, l'induction néceſſaire, qu'une armée belliqueuſe & triomphante pourroit auſſi former le même vœu, avec l'eſpoir d'un ſuccès d'autant plus certain, qu'il ſeroit appuyé d'une puiſſance d'autant plus formidable, qu'elle ſeroit encore, à certains égards, ſoutenue d'une partie de l'opinion publique.

Vous êtes forcés de vous expliquer; car votre ſilence, à cet égard, ſeroit le décret le plus poſitif de l'érection du protectorat & des deux chambres; votre ſilence ſeroit la ruine de la Conſtitution & l'arrêt de mort de la liberté.

Vous avez tout pour vous dans la circonſtance actuelle, la puiſſance & le vœu du peuple, la raiſon, les principes & la loi; ſéviſſez donc avec force contre une tentative meurtrière, par laquelle on ne ſembleroit vouloir attenter aux droits du peuple d'une manière indirecte, que pour ſe ménager le pouvoir d'y revenir plus directement & d'une manière impérative avec des circonſtances plus favorables.

Les plaintes qui vous ſont parvenues de toutes les parties de la capitale, contre l'état-major, ont dû vous prouver qu'il avoit perdu la confiance; le crime affreux qu'il vient de commettre a dû vous prouver qu'il en étoit indigne; ainſi, après vous avoir déclaré de la manière la plus authentique, que cet état-major, gangrené de l'ariſtocratie la plus infecte, a totalement perdu leur confiance, les citoyens de la ſection de Mauconſeil vous demandent, pour l'honneur des principes, la ſureté

627

de la capitale & le maintien de la liberté, de donner un grand exemple de la sévérité nationale, à l'égard des malveillans qui composent cet état-major, à l'effet d'effrayer les scélérats ambitieux qui pourroient être tentés de les imiter.

En conséquence ils demandent, d'abord, que l'état-major soit destitué des fonctions honorables dont il s'est rendu indigne, & qu'à l'avenir, & pour éviter d'en voir se former de semblables, il soit procédé à l'élection des membres qui doivent le composer, par la totalité des citoyens actifs.

Ils demandent encore qu'après avoir destitué l'état-major actuel, il soit de suite procédé à l'élection de celui qui doit le remplacer, suivant le mode qui vient d'être indiqué.

A l'égard du commandant-général, qu'il soit mandé à la barre pour y rendre compte & dénommer ceux qui ont coopéré à cette adresse.

Quant à la punition des traîtres qui ont essayé de faire fléchir la loi sous l'effort des baïonnettes, ils vous prient de déclarer que tous les fauteurs & adhérens, chefs de l'état-major, qui ont connivé dans l'adresse infame & scandaleuse, qui soulève d'indignation la capitale & l'empire, seront mis en état d'accusation & comme tels envoyés à Orléans pour y être jugés suivant la rigueur des lois.

Signé Dumoulin, président du Comité & de l'Assemblée générale, & Doucet, Secrétaire.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.